

MARCHE A SUIVRE POUR LA REALISATION D'UN NOUVEAU RACCORDEMENT MOYENNE TENSION AVEC PRODUCTION DECENTRALISEE

A la suite de votre demande, ORES vous a adressé une offre de prix accompagnée d'annexes ainsi qu'un contrat de raccordement.

Nous vous invitons à lire attentivement ces documents.

Pour vous aider dans les démarches futures à réaliser, nous vous invitons à suivre les différentes étapes reprises ci-après.

Vous préparerez ainsi au mieux la réalisation du raccordement et la mise en service de votre cabine moyenne tension et vous serez ainsi assuré de bénéficier d'un service de qualité dans les meilleures conditions.

Etape 1. Renvoyer un exemplaire du contrat de raccordement complété et signé dans les 40 jours ouvrables (30 JO pour les puissances \leq à 1 MVA) à partir de la date de l'offre, à l'adresse mentionnée dans celle-ci **et payer l'acompte. Ces 2 conditions permettront de confirmer la réservation de la capacité d'accueil.**

Conformément au Règlement Technique, vous pouvez, sur demandes motivées, obtenir des prolongations de maximum 20 jours ouvrables chacune pour le renvoi du contrat dûment complété. Une prolongation implique le maintien de la réservation de capacité pour autant toutefois qu'aucune autre demande n'ait été introduite, auquel cas le présent dossier et la réservation de capacité qui s'y rattache seront considérés comme caducs. La demande de prolongation est établie par écrit et envoyée à l'adresse du correspondant reprise sur l'offre.

Sauf désistement écrit de votre part (à envoyer à l'adresse du correspondant reprise sur l'offre) ou si les travaux de raccordement n'ont pas été commandés dans un délai de 1 an (paiement de l'offre). Dans ce dernier cas, il vous est possible de demander un délai supplémentaire de maximum 1 an pour la réalisation du raccordement pour autant que vous apportiez la preuve par une attestation d'une autorité communale ou régionale compétente que la demande de permis est bien introduite et suit son cours normal. Dans ce cas, si le délai est prolongé au-delà de 1 an, l'offre est réactualisée. La demande de prolongation doit être établie par écrit et communiquée à l'adresse du correspondant reprise sur l'offre.

A défaut de produire cette attestation ou si le producteur a confirmé l'abandon de son projet, le dossier introduit et la capacité d'accueil qui s'y attache deviennent caducs. Les frais d'accès au réseau payés comme acompte seront remboursés, après déduction d'un forfait couvrant les frais d'ORES.

Etape 1bis. Dès l'obtention des permis utiles à la réalisation du projet (à défaut de déjà en disposer à la date de signature du contrat de raccordement), **avertir ORES (par courrier envoyé à l'adresse reprise**



sur l'offre) afin d'arrêter de manière définitive le montant du coût de raccordement dû au regard des dispositions tarifaires en vigueur à cette date.

De manière générale, le refus d'octroi de permis par l'autorité compétente implique la caducité automatique du dossier et de la réservation de capacité d'accueil qui s'y rattache.

Etape 2. Payer l'intégralité du coût de raccordement de l'offre, réactualisée le cas échéant.

Etape 3. Envoyer à ORES pour approbation, le plus rapidement possible (compte tenu des délais de fabrication et de livraison du matériel et du local) et avant le début des travaux de construction de la cabine, en trois exemplaires, **le dossier technique** constitué des documents ci-après (voir détails définis dans les prescriptions Synergrid C2/112 www.synergrid.be et complément ORES au C2/112 (ST09) disponible sur www.ores.net (demandes-Travaux/Réglementation technique):

- Les informations concernant la nature de la consommation et ses modifications, notamment leur puissance, (par exemple : moteurs, éclairage, condensateurs, redresseurs de courant, onduleurs, etc...), et ce dans le cadre des perturbations que le fonctionnement de ces appareils peut causer au réseau de distribution et à la télécommande centralisée d'ORES. L'utilisateur prend à ses frais les mesures nécessaires pour éviter toute perturbation du réseau de distribution et de la télécommande centralisée. ORES pourra imposer ultérieurement des mesures complémentaires si des perturbations sont néanmoins constatées.
- Le plan définitif d'implantation (échelle 1/200) en format dxf, situant l'implantation de la cabine par rapport aux voies publiques et aux voies d'accès prévues. Celui-ci indique également le tracé exact des câbles de raccordement alimentant la cabine et qui sont situés sur le terrain privé.
- Les plans d'exécution, élévations et coupes (échelle 1/20) du local abritant la cabine avec représentation des installations (unité fonctionnelles HT, transformateurs, appareillage BT principal et auxiliaire, canalisations, chemin de câble, tableau de comptage, installation de mise à la terre, ...) et les indications correctes des dimensions.
- L'association entre le choix du matériel, le local et son environnement (Voir chapitre 7 du C2/112).
- Le schéma unifilaire, basé sur la symbolique du C2/119, accompagné de la nomenclature des appareils avec indication de leurs marque, type, caractéristiques, instructions d'utilisation et, s'il y a lieu, les schémas des autres sources d'énergie électrique.
- Les schémas de principe de tous les automatismes utilisés dans l'installation HT et les installations BT concernées (par exemple : les auxiliaires, l'alimentation de secours via un groupe électrogène, etc.).
- Le réglage des disjoncteurs et/ou les caractéristiques des fusibles (calibre, pertes, courbes temps/courants, marque et type, autres spécifications techniques,...).
- Une attestation de l'architecte ou du fabricant de cabine dans le cas de cabines préfabriquées, le cas échéant, stipulant la prise en compte des sollicitations particulières dues à un défaut d'arc interne. Cette attestation mentionnera la classe correspondante du local définie dans le chapitre 5 du C2/112.
- Le plan d'implantation détaillé des terres HT et la mise à la terre du point neutre des transformateurs, en fonction des bâtiments environnant(voir RGIE art 17). Un schéma de principe détaillé des liaisons équipotentielles.



- Le choix du système d'étanchéité au passage des câbles de la boucle (voir §12.3.6 du C2/112).
- Une liste des risques électriques et non électriques auxquels le collaborateur de ORES peut être soumis lorsque la cabine est en service. De cette manière, les collaborateurs de ORES prendront les mesures qui s'imposent, telles que stipulées dans la loi du bien-être.
- L'ensemble des modalités afin que le collaborateur de ORES puisse accéder facilement et en toute sécurité à la cabine depuis la voie publique, tenant compte des exigences listées au §4.2.
- Rapport reprenant les recommandations formulées par les services incendie, si d'application.
- La check-list complétée par l'installateur (annexe 1 du C2/112 version ORES) disponible sur www.ores.net (demandes-Travaux/Réglementation technique).

Etape 4. ORES avertit formellement l'installateur de l'approbation du dossier technique attestant notamment de la validité et de la conformité du matériel commandé par le client. Il est donc de l'intérêt du client de ne pas entamer de réalisation sans l'avis d'ORES.

Etape 5. Après approbation du dossier technique, **réaliser** la construction de la cabine, la pose du matériel (en ce compris le matériel mis à disposition par ORES que le client aura pris soin de se procurer chez ce dernier (cfr complément C2/112 (ST09) disponible sur www.ores.net (demandes-Travaux/Réglementation technique))) le câblage et les travaux de terrassement en domaine privé selon les prescriptions techniques reprises dans l'offre et conformément au dossier technique approuvé par ORES.

Etape 6. Faire contrôler la cabine par un organisme agréé. Celui-ci vérifie la conformité selon la législation en vigueur, le bon fonctionnement de la protection générale, la conformité des valeurs de réglage de la protection aux impositions d'ORES et, dans le cas d'une production décentralisée, les réglages des protections de découplage conformément aux prescriptions du C10/11.

→ Une copie du procès-verbal du contrôle de conformité ne comportant aucune infraction et du rapport des réglages des relais de protection incluant les valeurs contrôlées et mesurées lors des tests d'injections ci-avant, devront être envoyés à ORES avant de passer à l'étape suivante.

Remarque : ORES doit recevoir le pv du contrôle de conformité ne comportant aucune infraction 15 jours ouvrables avant la date de mise sous tension, le cas échéant 15 jours avant la fin du délai annoncé dans l'offre.

Les valeurs mesurées $I>$, $I>>$ et $I0>$ et leurs temporisations respectives doivent être clairement disponibles dans le voisinage du relais de protection concerné. L'accès au réglage est alors scellé par l'organisme agréé. Les tests d'injection sont réalisés au circuit primaire.

Etape 7. Ores fixe une date avec le client pour procéder au contrôle



Etape 8. Faire contrôler sur place à la date convenue par ORES, la conformité de l'installation au dossier technique y compris le câblage du matériel mis à disposition par ORES ainsi que les installations du client avant d'effectuer le raccordement Moyenne Tension. La check-list, pré-remplie par l'installateur, est, à cette fin, utilisée par ORES.

Le chargé de l'installation désigné par le client remet à ORES une autorisation de travail afin qu'il puisse exécuter les contrôles et les terminales.

Pour autant que les conformités soient constatées, ORES scelle l'accès aux organes de mesure et cadenasse l'accès au RTU. ORES place aussi des cadenas sur les cellules entrée/sortie en position ouverte et la protection générale sera cadencassée par ORES en position ouverte

Si des anomalies sont constatées, ORES peut refuser de raccorder l'installation, reportant ainsi la planification de la mise sous tension. Tous les coûts éventuels pour la mise en conformité de l'installation sont à charge du client.

Etape 9. Convenir avec ORES d'une date pour la réalisation du raccordement et la **mise sous tension des cellules exploitées par ORES et du jeu de barre Moyenne Tension**.

Après raccordement, la mise sous tension de la partie exploitée par ORES s'effectue en présence du chargé de l'installation électrique (art 266 RGIE) désigné par le client. Ce dernier complétera le document « mise sous tension d'une cabine client » et le remettra à l'agent ORES. (L'agent ORES remettra au client l'ADT reçue préalablement). L'accès à cette cabine est dès lors réservé au personnel BA4 et BA5 habilité. ORES maintient les cadenas sur les cellules entrée/sortie mais en position fermée

La protection générale sera cadencassée par ORES en position ouverte.

Etape 10A. Planifier avec ORES la mise en service de la cabine Moyenne Tension (ouverture du compteur)

- ➔ Il est nécessaire d'avoir préalablement à la demande de mise en service, établi avec un ou plusieurs fournisseurs un contrat de fourniture d'électricité et de rachat d'électricité
- ➔ ORES enlève le cadenas de la protection générale
- ➔ Le chargé de l'installation électrique désigné par le client peut enclencher la protection générale

Etape 10B. Planifier avec ORES la vérification de la production décentralisée (PDC)

- ➔ il est nécessaire d'avoir, préalablement à la demande de mise en service, complété et envoyé à ORES le formulaire « demande de mise en service d'une production décentralisée d'électricité basse tension ou haute tension de puissance > 10 kVA », téléchargeable sur le site www.ORES.net et ses annexes (cfr en bas du formulaire précité)
- ➔ ORES procède au contrôle des organes de commande (relais de découplage, relais anti-retour, RTU,...)

- Le chargé de l'installation électrique désigné par le client met en service la PDC afin de procéder aux différents tests.

NB. Les étapes 10A et 10B, peuvent avoir lieu en même temps (ce qui évitera une mise hors tension totale ou partielle de ses installations). 10B ne peut avoir lieu sans que 10A ait été exécutée.

Points d'attention après la mise en service de la cabine :

- Seul ORES est habilité à manœuvrer les appareillages de coupure des cellules du réseau d'ORES (cellules entrée et sortie). A cet effet, les commandes de ces cellules sont cadenassées par ORES.
- Chaque client est responsable de la gestion et de l'entretien de l'ensemble de son installation (concerne tous les équipements dont le client est propriétaire, même ceux dont ORES en assure l'exploitation) selon les instructions du fabricant excepté pour les installations couvertes par une convention spécifique entre le client et ORES parce qu'elles font fonctionnellement partie du réseau. A cet effet, le client commande à ORES la mise à disposition des cellules cadenassées. Il appartient au client de prendre les dispositions nécessaires pour pallier à toute défaillance de son installation (contrat d'entretien, cellule de réserve, ...).
- Le client doit également exécuter ou faire exécuter les visites de routines et les contrôles périodiques imposés par le RGIE (Art 267 à 273). En outre, il doit exécuter sans délai les travaux d'entretien et de réparation nécessaires afin de ne pas compromettre la continuité de la distribution d'énergie électrique au réseau public.
- Un registre avec les analyses de risque, le rapport de contrôle périodique de conformité au RGIE(OA) et les P.V. des visites de routine doit être disponible dans la cabine pour consultation par ORES.
- Il appartient à l'utilisateur du réseau de prendre les dispositions nécessaires pour pallier à toute défaillance de son installation (contrat d'entretien, cellule de réserve,...).